

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de SAINT PIERRE DE BOEUF  
en date du 11 mai 2021**

**Convocation en date du 3 mai 2021**

L'an deux mil vingt et un, le onze mai à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Serge RAULT, Maire.

**Etaient présents :** Mr Serge RAULT, Mr Christian CHAMPELEY, Mr Pierre-Marie CHEVAL, Mme Véronique MOUSSY, Mr Patrick HENRIOT, Mme Anne-Marie DEFAY, Mr Daniel BLANC, Mr Eric PANDREAU, Mr Alain ROUX, Mme Nadine ROCHE, Mr Olivier BERAUD, Mme Stéphanie BAJU, Mr Xavier NOVIS, Mme Lucie DUGUA

**Absents représentés :**

Mme Isabelle DUMAZET donne pouvoir à Mr Christian CHAMPELEY  
Mme Sonia DOS REIS donne pouvoir à Mr Pierre-Marie CHEVAL  
Mme Anne GAUTHERON donne pouvoir à Mme Anne-Marie DEFAY  
Mme Camille BONNASSIEUX donne pouvoir à Mme Lucie DUGUA

**Absents excusés :** Mr Daniel SAUVIGNET

**Secrétaire de séance :** Mme Véronique MOUSSY

Après lecture du procès-verbal de la réunion en date du 6 avril 2021, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'ajout d'un nouveau point à l'ordre du jour portant sur l'acquisition des parcelles AA174-219.

Le Conseil Municipal, unanime, approuve l'ajout d'un nouveau point à l'ordre du jour.

**11-05-2021-1 EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LES PARCELLES AA 170-172-173**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n° 31-01-2017-5 du 31 janvier 2017 instaurant un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future délimités par le plan local d'urbanisme de la commune.

Monsieur le Maire indique que la commune a reçu le 2 avril 2021 une déclaration d'intention d'aliéner portant sur les parcelles AA 170-172-173 et que le prix de vente s'établit à 200 000 €. Des servitudes de passage réciproques sont également indiquées entre ces parcelles et la parcelle AA174.

Cette propriété est située à l'entrée nord du village à proximité immédiate du giratoire de la Bascule. Il s'agit d'une grande bâtisse de 3 niveaux, inoccupée depuis de nombreuses années à la suite d'un incendie. Elle accueillait sur tout son rez de chaussée un restaurant, les autres niveaux ayant un usage de logement.

Elle est classée dans la zone UBpi du PLU du fait de son implantation dans le périmètre des 2 kilomètres de la centrale nucléaire de Saint Alban – Saint Maurice l'Exil. Ce dernier classement réduit les possibilités d'implantation d'activités économiques en limitant notamment le nombre de personnes susceptibles d'être accueillies.

Cette propriété présente une grande importance pour la commune à plusieurs titres :

- Elle se situe à un endroit stratégique du village au croisement de la RD 1086, ancienne route nationale 86 longeant la rive droite du Rhône et la RD1053 voie d'accès au Pilat et à la métropole stéphanoise.
- Elle constitue un élément fort du patrimoine bâti de la commune en dépit des conséquences de l'incendie survenu il y a une vingtaine d'années avec son aspect architectural des années 1870.
- Du fait de la topographie de la commune caractérisée par une superficie en plaine réduite, une part importante du village étant constituée de coteaux et d'un plateau ayant une vocation d'espaces agricoles ou naturels protégés et du fait des divers périmètres réglementaires réduisant les possibilités de construction sur la plaine de la commune (périmètres centrale nucléaire, captage des eaux, prévention inondation), la commune ne dispose que d'un foncier de plus en plus rare pour le développement de ses activités et de son habitat.

La commune est ainsi à la recherche d'un foncier bâti d'une dimension suffisante pour l'accueil de professionnels de santé ne pouvant être installés, faute de place, dans la maison de santé pluri-professionnelle. La mairie a par exemple été sollicitée pour une occupation locative du rez de chaussée par la dentiste du village qui ne peut développer son activité dans ses locaux actuels du centre bourg trop exigus et qui faute de site d'accueil pourrait être amenée à quitter le village.

De telles installations permettent de conforter la présence d'activités d'intérêt général dans ce secteur géographique contraint par la réglementation urbanistique du périmètre des 2 kilomètres de la centrale nucléaire.

En outre, l'acquisition de cette propriété permettra également à la Commune de créer dans les niveaux supérieurs du bâtiment de nouveaux logements sociaux.

La décision de préemption s'inscrit donc dans le cadre d'actions d'aménagement favorisant le développement d'activités d'intérêt général et le renouvellement urbain, en répondant de la sorte aux besoins des habitants du village et de ses environs.

Le service du Domaine a été consulté pour une évaluation de ce bien. Il a estimé, dans son avis du 28 avril 2021, la valeur vénale de ces parcelles à 130 000 €.

Cette estimation apparaît manifestement faible par rapport à la valeur réelle du bien au vu des éléments suivants :

- Le prix du foncier sur la commune a connu de manière générale une forte croissance au cours de ces dernières années, un lot de terrain à bâtir ayant une valeur rarement inférieure à 80 000 € pour se situer plus régulièrement aux environs de 100 000 €. Cette tendance ne semble pas devoir se ralentir au vu de la réduction des surfaces à construire sur la commune telle qu'elle peut être analysée dans le SCOT des Rives du Rhône et le PLU de la commune.  
Le prix de 200 000 € pour cette propriété bâtie n'apparaît par ailleurs pas illogique par rapport aux prix d'autres ventes constatés dans notre secteur géographique.
- L'importance du potentiel de la bâtisse constitué d'un rez de chaussée à vocation économique de 180 m<sup>2</sup> unique sur le village par son emplacement et sa surface et de 2 étages d'une surface identique permettant la création de plusieurs logements.
- L'ossature saine du bâtiment dans sa maçonnerie, sa toiture refaite il y a une vingtaine d'années tout comme les dalles béton qu'il convient cependant de sécuriser par des ancrages sur les murs périphériques ; tout l'intérieur devra par contre être refait.
- La valeur patrimoniale incontestable d'un bâtiment marquant l'entrée nord du village.

En outre, il apparaît nécessaire de prendre en compte l'intérêt de ces projets et de leurs retombées pour la commune et ses habitants.

A l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal, décide l'exercice du droit de préemption urbain de la Commune de Saint Pierre de Bœuf sur les parcelles AA 170-172-173 faisant l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner du 30 mars 2021, au prix de 200 000 € et aux conditions indiqués dans la DIA.

## **11-05-2021-2 RENOVATION ET MISE EN ACCESSIBILITE DU REZ DE CHAUSSEE DE LA MAIRIE : ATTRIBUTION MARCHES DE TRAVAUX**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le lancement d'un marché à procédure adaptée en date du 26 mars 2021 pour la rénovation et la mise en accessibilité du rez de chaussée de la mairie.

Après la phase de négociation pour la majorité des lots, le rapport d'analyse du maître d'œuvre établit que les offres les mieux disantes au vu des critères techniques et financiers qui sont également les moins disantes avec prise en compte des prestations supplémentaires retenues sur les lot 3 et 6, sont les suivantes :

<b>LOT 1 - Désamiantage</b>	EQUILIBRE ENVIRONNEMENT	7 800€ HT	
<b>LOT 2 - Terrassement-VRD</b>	MOLINA SAS	19 000€ HT	
<b>LOT 3 - Démolitions-Gros oeuvre</b>	REGUILLON ET Cie	139 157.27€ HT	PSE N°01
<b>LOT 4 - Etanchéité</b>	EURALU	5 298.51€ HT	
<b>LOT 5 - Menuiseries extérieures alu</b>	DELORME BATTANDIER	49 084€ HT	
<b>LOT 6 - Menuiseries intérieures bois</b>	MENUISERIE RIVORY	27 580.03€ HT	PSE N°03-05-06
<b>LOT 7 - Plâtrerie-Peinture-Faux plafonds</b>	ETS LARDY	48 500€ HT	
<b>LOT 8 - Revêtements de sols et muraux</b>	EURL CARROT JLC	17 164.40€ HT	
<b>LOT 9 - Plomberie-Chauffage-Ventilation</b>	HAUTERIVES CHAUFFAGE	78 000€ HT	
<b>LOT 10 - Electricité</b>	VOLOZAN ELECTRICITE	37 300€ HT	
<b>LOT 11 - Ascenseur</b>	LOIRE ASCENSEURS	19 306€ HT	
<b>LOT 12 -Serrurerie-Métallerie</b>	BO METAL	12 919.57€ HT	
<b>LOT 13 - Façades</b>	SARL FACADES ARDECHOISES – ETS ISIK	3 526.44€ HT	

PSE N°01 - Démolitions intérieures complètes du R+1

PSE N°03 – Mobilier

PSE N°05 – Façades de placards coulissantes

PSE N°06 – Châssis vitré en cloison

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les lots de marchés de travaux aux entreprises et aux conditions exposées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, unanime, décide d'attribuer les marchés de travaux aux entreprises telles que proposées ci-dessus.

### **11-05-2021-3 CHEMIN DES ECOLIERS : DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE VOIE COMMUNALE**

Monsieur le Maire expose que la mise en accessibilité de la mairie implique la construction d'une nouvelle entrée avec ascenseur sur la façade sud du bâtiment.

L'emprise du bâti implique d'empiéter pour une surface de 14.11 m<sup>2</sup> sur la voirie communale du chemin des écoliers qui longe la mairie. Cette opération nécessite donc le déclassement de la partie de la voie communale sur laquelle sera construite l'entrée de la Mairie.

La réduction de l'emprise de la voie communale ne fera pas obstacle au passage des véhicules sur le chemin des écoliers qui existe actuellement sur une vingtaine de mètres afin d'accéder à une propriété privée et à la cour intérieure du restaurant scolaire ; le prolongement du chemin des écoliers est exclusivement réservé aux piétons. Une largeur de circulation d'environ 4 mètres sera conservée au point le plus étroit de la voie délimitée au nord de la nouvelle construction ; celle-ci impliquera seulement la suppression de 1 ou 2 emplacements de stationnement afin de déporter le tracé de la voie alors qu'il existe une trentaine de places de stationnement dans un rayon de 50 à 100 mètres.

Monsieur le Maire fait état de l'article L 141-3 du code de la voirie routière précisant que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le déclassement d'une partie de la voie communale du chemin des écoliers, d'une surface de 14.11 m<sup>2</sup> et précise que cette opération ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou circulation assurées par le chemin des écoliers ce qui dispense ce déclassement d'enquête publique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide le déclassement du domaine public de la voirie communale de l'emprise de 14.11 m<sup>2</sup> du chemin des écoliers.

### **11-05-2021-4 TRAVAUX D' ASSAINISSEMENT CHEZENAS-PALOT : AVENANT AUX MARCHES DE TRAVAUX**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°13-06-2019-2 relative à l'attribution du marché de travaux au groupement d'entreprises Molina SAS – Moutot Génie Civil (Mandataire du groupement Molina SAS) pour les travaux d'assainissement Chezenas-Palot.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'effectuer des modifications sur les travaux initialement prévus et d'intégrer des travaux complémentaires ; il propose la signature de l'avenant n°1 pour un montant de 25 119.10 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la signature de l'avenant aux marchés de travaux par le monsieur le Maire.

### **11-05-2021-5 REFECTION PARKING DE LA SALLE POLYVALENTE : ATTRIBUTION MARCHES DE TRAVAUX**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réfection du parking de la salle polyvalente, avenue du Rhône consistant à la dépose des barrières, la pose de bordures, le décapage des parkings existants, la réalisation d'un tapis enrobé et la création d'un cheminement en stabilisé pour la cuve à gaz.

Après consultation et négociation, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les deux devis reçus et demande de se prononcer sur l'attribution du marché de travaux.

Le Conseil Municipal, unanime, décide d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise MOUTOT qui présente l'offre la mieux et la moins disante pour un montant de 54 345.31 € HT.

### **11-05-2021-6 AMENAGEMENT ET EXTENSION D'UN BATIMENT COMMUNAL : AVENANT DE REGULARISATION AUX MARCHES DE TRAVAUX - LOT N°1-TERRASSEMENT-VRD ET LE LOT N°3-GROS OEUVRE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des modifications de prestations ont été effectuées sur le lot n°1-Terrassement-VRD et pour le lot n° 3 – Gros œuvre et propose la signature d'un avenant de régularisation pour le lot n°1 d'un montant de -411.24 € HT et de -516.66 € HT pour le lot n°3.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la signature, par Monsieur le Maire, des avenants de régularisation pour le lot n°1 d'un montant de -411.24 € HT et pour le lot n°3 d'un montant de -516.66 € HT.

### **11-05-2021-7 MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE : DEMANDE D'EMPRUNT**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°08-04-2020-4 approuvant la signature du contrat de vente en état de futur achèvement de la Maison de Santé pluri-professionnelle pour un coût total de 1 270 000 € HT.

Il informe le Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée pour souscrire un emprunt de 650 000 € destiné à financer en partie les travaux de la Maison de Santé Pluri-professionnelle. Les échéances de l'emprunt seront couvertes pour l'essentiel par les loyers perçus.

Il est proposé au Conseil Municipal de contracter auprès du Crédit Agricole Loire – Haute Loire un emprunt d'un montant de 650 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée du prêt : 18 ans

Taux d'intérêt fixe : 0.80 %

Périodicité : trimestrielle

72 échéances constantes : 9 702.38 €

Frais de dossier : 600 €

Déblocage des fonds : en une seule ou plusieurs fois dans les 15 mois à partir de la date d'émission de l'offre du prêt.

Le Conseil Municipal, unanime, décide de contracter un emprunt de 650 000 € auprès du Crédit Agricole Loire-Haute Loire aux conditions susmentionnées.

### **11-05-2021-8 GARANTIES D'EMPRUNT HABITAT DAUPHINOIS « OPERATION CLOS GUIGAL »**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la création de 11 logements au Clos Guigal par Habitat Dauphinois destinés à faire l'objet de contrats de location-accession à la propriété. Habitat Dauphinois a demandé un financement PSLA auprès de la Banque Postale d'un montant de 1 725 759.00 € et demande à la Commune d'être garant pour la totalité du financement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote la garantie d'emprunt correspondant au financement de 1 725 759.00 €

## **11-05-2021-9 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU JEU DE BOULES N°1 AU RESTAURANT DU PORT**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande du Restaurant du Port pour l'installation d'une seconde terrasse extérieure sur le jeu de boules n°1 durant la période estivale.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'établir une convention définissant les conditions de mise à disposition du domaine public dont les principaux éléments sont les suivants :

- Pose d'un revêtement « grand passage » résistant à l'écrasement,
- Pas de fixation au sol, ni de trou dans le jeu de boules comme dans les allées,
- Pose d'une barrière amovible répondant aux normes de sécurité sur toute la partie séparant le jeu numéro 1 du jeu numéro 2. Cette barrière se situera sur le revêtement et sera d'une hauteur de 1.20 minimum,
- Interdiction formelle d'aller sur les autres jeux de boules,
- Veiller à la propreté des autres jeux à la fin des services
- Veiller au bien-être du voisinage,
- La terrasse devra être fermée à 22h30,
- Priorité d'utilisation de l'espace mis à disposition au profit de la société « la Boulophile » qui communiquera à l'avance les jours d'utilisation du jeu numéro 1,
- Disposition financière de la mise à disposition : redevance de 5000 €
- fin de la mise à disposition : 15 octobre 2021.
- Durée de convention : valable pour l'année 2021 uniquement

Par mail du 7 mai 2021, Mr Linossier confirme sa demande pour l'installation d'une terrasse sur le jeu de boules n°1 aux conditions telles qu'énoncées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 6 abstentions et 1 voix contre, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du terrain de jeu de boule n°1 avec Mr Linossier, propriétaire du Restaurant du Port, aux conditions définies ci-dessus.

## **11-05-2021-10 RYTHMES SCOLAIRES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le code de l'éducation fixe pour tous les élèves d'âge maternel et élémentaire l'organisation de la semaine scolaire sur 9 demies-journées soit 4.5 jours et rappelle la délibération n°20-06-2017-1 demandant une dérogation pour la semaine scolaire à 4 jours.

La dérogation à la semaine à 4 jours de 2017 arrivant à échéance à la fin de l'année scolaire 2020-2021, monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la poursuite à la semaine à 4 jours dès la rentrée scolaire 2021 pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal, unanime, se prononce pour la poursuite à la semaine de 4 jours dès la rentrée scolaire 2021 et émettra cette position lors de la prochaine réunion du conseil d'école.

## **11-05-2021-11 RENFORCEMENT BT POSTE-LACOUR-CRIBTBT 2019 – ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION N°02-03-2021-7**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°02-03-2021-7 du 2 mars 2021 actant pour les travaux d'enfouissement de réseaux secs aux Barges par le SIEL. Le montant de la participation de la commune s'élevait à 31 218.71 € HT.

Par courrier en date du 6 avril 2021, le SIEL informe le Conseil Municipal que les taux de la participation communale ont baissé ramenant à 27 982.51 € HT la part communale pour ces travaux d'enfouissement.

Le Conseil Municipal, unanime, annule la délibération n°02-03-2021-7 et approuve les travaux d'enfouissement électrique aux Barges pour une participation communale de 27 982.51 € HT.

### **11-05-2021-12 CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT AVEC LA CCPR**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent avec la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien. Cette convention a pour objet le groupement de commandes sur les prestations de service, sur des équipements techniques (aire de jeux, poteaux d'incendie, extincteurs,..), les achats (mobiliers de bureau, fournitures de voirie, fournitures de bureau,..), les locations de matériels et équipements, entretien des locaux et surfaces vitrées et diverses prestations (formations, communication/télécommunication,..) et permet de mutualiser les frais et le temps passé pour la passation d'une commande publique mais également d'avoir des prix plus intéressants.

La commune reste libre de participer aux groupements de commandes proposés.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent valable jusqu'en 2026 avec la CCPR.

### **11-05-2021-13 CONVENTION SIGNALÉTIQUE D'INFORMATION LOCALE**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à la convention « Signalétique d'information locale » qui a pour objectif de cadrer les missions et les obligations de chaque partie, Communauté de communes du Pilat Rhodanien, le Parc Naturel Régional du Pilat Rhodanien et la commune, concernant la signalétique d'information locale sur le territoire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention « Signalétique d'information locale » avec le Parc Naturel Régional et la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien

### **11-05-2021-14 CONVENTION PÉRISCOLAIRE POUR LES ENFANTS DES SAPEURS POMPIERS DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une convention pour la prise en charge, à la dernière minute, aux services périscolaires (cantine et garderie) des enfants scolarisés des sapeurs-pompiers volontaires de la commune.

La prise en charge des élèves est gratuite ; la commune pourra demander le remboursement des frais éventuels engagés aux services périscolaires en adressant au SDIS de la Loire la facture correspondante.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à signer la convention périscolaire pour les enfants des sapeurs-pompiers volontaires de la commune avec le SDIS de la Loire.

### **11-05-2021-15 ACQUISITION FONCIERE : PARCELLES AA174-AA219**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'intérêt d'acquérir les parcelles AA174 - AA219 d'une superficie respectivement de 183 m<sup>2</sup> et 58 m<sup>2</sup> sur lesquelles est implantée une maison de 2 étages dans le cadre de l'aménagement urbain du quartier de la Bascule.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal une proposition d'achat pour les parcelles AA174 et AA219 d'une valeur de 85 000 €. Les frais annexes (géomètre, acte notarié,...) étant à la charge de la commune.

Les explications complémentaires apportées, monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette acquisition foncière.

Le Conseil Municipal, unanime, décide d'émettre une proposition d'achat en vue de l'acquisition des parcelles AA174 et AA219 au prix de 85 000 €.

### **11-05-2021-16 CONTRATS D'ENGAGEMENT EDUCATIF**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le recrutement d'animateurs, avec BAFA, en stage BAFA ou équivalent, sous contrat d'engagement éducatif pour assurer l'animation du centre de loisirs.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer la rémunération forfaitaire brute journalière :

- à 70 € (demi-journée à 35 €) avec une indemnité compensatrice de congés payés de 10% pour les agents titulaires du BAFA ou équivalent
- à 55 € (demi-journée à 27.50 €) avec une indemnité compensatrice de congés payés de 10 % pour les agents en stage BAFA.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, approuve une rémunération brute journalière de 70 € (35 € la demi-journée) et une indemnité compensatrice de congés payés de 10% pour les agents titulaires du BAFA et à 55 € (27.50 € la demi-journée) et une indemnité compensatrice de congés payés de 10% pour les agents en stage BAFA recrutés en contrat d'engagement éducatif (CEE).

### **DECISION MODIFICATIVE 1 - BUDGET COMMUNE**

Le Conseil Municipal, unanime, adopte la décision modificative du budget commune 2021 :

Compte 10226 Chapitre 10 Dépenses d'investissement + 15 000.00 €

Compte 10226 Chapitre 10 Recettes d'investissement : + 15 000.00 €

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H00**

**La secrétaire de séance,  
Véronique MOUSSY**

**Le Maire,  
Serge RAULT**

